

Secrétariat CFMH
Office fédéral de la culture OFC
Hallwylstrasse 15
3003 Berne
Tél. 031 322 92 84
Fax 031 322 87 39
E-Mail nina.mekacher@bak.admin.ch
Ref. 362.8 FU / nim

Rapport 2003

1. Remarques générales

1.1. Organisation de la conservation des monuments historiques et de l'archéologie en Suisse

Le projet de réforme de la péréquation et de la répartition des tâches (RPT) préconise une nouvelle réglementation des compétences dans les domaines des monuments historiques et de l'archéologie. Afin de bien situer les enjeux de la discussion en cours, il est bon de rappeler brièvement quelles sont les *structures actuelles d'organisation de la conservation des monuments historiques et de l'archéologie* en Suisse. La préservation du patrimoine bâti est une tâche assumée conjointement par la Confédération et les cantons. La responsabilité première est celle des *cantons*. C'est en effet principalement à eux qu'il incombe de veiller à la sauvegarde et à l'entretien des monuments historiques ainsi qu'à l'exécution des fouilles et des travaux de recherche archéologiques. Or les bases légales, l'organisation, les structures administratives ainsi que les ressources financières et humaines varient énormément selon la taille des cantons, leur capacité financière et leurs priorités politiques. Certains cantons remplissent parfaitement leur tâche en la matière, d'autres en revanche ne possèdent dans ce domaine que des services rudimentaires voire pas de service du tout.

La *Confédération* agit à titre subsidiaire. Elle soutient les cantons lorsque ceux-ci ne sont pas en mesure d'exécuter eux-mêmes un projet, par manque de compétences techniques ou de moyens financiers, ou lorsqu'il faut, pour des raisons politiques, l'avis d'experts s'exprimant d'un point de vue national, indépendamment du contexte politique local. La Confédération établit des expertises, met à disposition les services de spécialistes et alloue des aides financières. Elle encourage par ailleurs la recherche, elle apporte un soutien déterminant aux Instituts spécialisés œuvrant à l'échelle nationale, elle contribue à la formation et au perfectionnement de spécialistes et elle soutient les échanges d'information par ses activités de relations publiques. Elle représente les intérêts de l'archéologie et des monuments historiques suisses à l'étranger. Enfin, elle veille à ce que les exigences de la conservation des monuments historiques et de l'archéologie soient dûment prises en compte dans l'accomplissement de ses propres activités (tâches de la Confédération).

La collaboration entre les cantons et la Confédération a plus que fait ses preuves sur le plan financier comme sur le plan technique. Elle revêt une importance vitale pour la préservation des monuments et des sites historiques et archéologiques ainsi que pour la recherche dans ces domaines. L'enjeu concerne évidemment moins les objets d'importance nationale que ceux d'importance locale et régionale, pour lesquels l'intervention conjointe des cantons et de la Confédération est souvent tout à fait déterminante. Cette coopération est le meilleur garant de la sauvegarde, de l'entretien et du développement du « paysage culturel suisse ».

L'exécution de la loi sur la protection de la nature et du paysage et de l'ordonnance correspondante est confiée à l'*Office fédéral de la culture (OFC)*, qui est l'organe spécialisé de la Confédération en la matière. La *Commission fédérale des monuments historiques (CFMH)*, en sa qualité de commission d'experts indépendante, a pour mission première de conseiller les services de la Confédération. Elle effectue également des expertises sur demande de l'OFC si l'exécution d'une tâche fédérale est susceptible de porter atteinte à un monument important. Elle est à la disposition du Département

fédéral de l'intérieur et de l'OFC pour des conseils spécialisés. A ce titre, elle traite en particulier des questions de fond ayant trait à des objets placés sous la protection de la Confédération, et, exceptionnellement, de questions de subventions. Elle est invitée à donner son avis dans le cadre des consultations des offices fédéraux. La CFMH est en contact avec les consultantes et les consultants qui exécutent des expertises sur mandat de la Confédération. Elle travaille à l'élaboration et à la diffusion d'une « unité de doctrine », notamment en publiant des documents de référence, et elle encourage la formation continue. A la demande des cantons, elle peut établir à leur intention des expertises relatives à des objets importants ou à des questions de fond. Avec l'assentiment du canton concerné, elle peut aussi fournir des prises de position de sa propre initiative. En sa qualité de commission spécialisée, la CFMH cultive les échanges scientifiques avec les services des monuments historiques et de l'archéologie ainsi qu'avec d'autres partenaires en Suisse et à l'étranger. Elle encourage les travaux pratiques et théoriques de recherche fondamentale.

1.2 Fonctionnement de la Commission

La Commission siège au rythme d'une journée entière tous les deux mois. Les séances ont lieu alternativement dans différentes régions de Suisse et sont consacrées à une problématique précise en rapport direct avec l'endroit où elles sont organisées. Pour les expertises, la Commission constitue des délégations chargées de procéder à une visite sur place avec les différents acteurs concernés (propriétaire, concepteurs du projet) ainsi qu'avec les autorités communales et cantonales et d'élaborer une proposition de texte. L'expertise est ensuite rédigée par le président et la secrétaire de la Commission avant d'être discutée et approuvée par le plénum.

Le Bureau se compose du président, de la vice-présidente, du vice-président et de la secrétaire de la Commission ; il se réunit tous les deux mois, en alternance avec les séances de la Commission. Il prépare les séances et il discute les grandes orientations des activités de la CFMH.

Le Secrétariat se charge de la préparation administrative et de l'organisation des séances de la Commission et il en prend le procès-verbal. Il organise et rédige les expertises et traite certains dossiers de fond. Sa fonction coordinatrice avec l'OFC, qui gère le secrétariat, est particulièrement importante.

Par suite d'une modification réglementaire, le recours à des consultants et des consultantes est désormais limité aux champs d'activités non couverts par les membres de la Commission. Les consultants continueront d'être nommés par l'OFC, sur proposition de la Commission, pour des périodes de quatre ans coïncidant avec les mandats des membres de la Commission.

1.3 Composition de la Commission

En 2003, la Commission était composée des personnes suivantes:

Président

Prof. Bernhard Furrer	dr ès sc. techn., arch. dipl. EPFZ	Berne	BE
-----------------------	------------------------------------	-------	----

Vice-président(e)

François Guex	dr ès lettres, archéologue	Fribourg	FR
Beatrice Sendner-Rieger	dr ès lettres, historienne de l'architecture	Frauenfeld	TG

Membres

Alessandra Antonini	dr ès lettres, archéologue médiéviste	Bramois	VS
Christine Bläuer Böhm	dr ès sc. nat., minéralogiste	Coire	GR
Jacques Bujard	lic. ès lettres, historien	Neuchâtel	NE
Leza Dosch	dr ès lettres, historien de l'art	Coire	GR

Ivano Gianola	architecte FAS	Mendrisio	TI
Michel Hauser	lic. ès lettres, historien	Porrentruy	JU
Sibylle Heusser	arch. dipl. EPFZ	Zurich	ZH
Christian Heydrich	dr ès lettres, historien de l'art, restaurateur	Bâle	BS
Dorothee Huber	lic. ès lettres, historienne de l'art	Bâle	BS
Prof. Georg Mörsch	dr ès lettres, historien de l'art	Zurich	ZH
Eduard Müller	lic. ès lettres, historien de l'art	Seelisberg	UR
Christian Renfer	dr ès lettres, historien de l'art	Zurich	ZH
Secrétariat			
Nina Mekacher	dr ès lettres, archéologue	Berne	BE

Le Conseil fédéral a nommé Ivano Gianola, architecte FAS, membre de la Commission suite à la démission de Raffaele Cavadini.

A la demande de la Commission, le poste de secrétaire a été relevé à 70 %. Entrée en fonction le 1^{er} février, la nouvelle titulaire, Nina Mekacher, est ainsi en mesure de consacrer davantage de temps au travail scientifique, ce qui a notamment des effets bénéfiques sur l'élaboration des expertises et des prises de position.

La collaboration avec l'*Office fédéral de la culture*, en particulier avec sa section Patrimoine culturel et Monuments historiques, s'est déroulée sans problèmes, preuve que les aménagements structurels opérés l'année précédente étaient judicieux. La Commission tient à maintenir ces contacts étroits. Le chef de la section, Johann Mürner, et son collaborateur, Ivo Zemp, sont ainsi régulièrement invités aux séances. Des entretiens entre le président de la Commission, la secrétaire et le chef de section ont également lieu à intervalles réguliers. L'augmentation du pourcentage de travail de la secrétaire a permis d'améliorer encore la circulation de l'information informelle entre la CFMH et l'OFC.

2. Questions de fond

Le projet de réforme de la péréquation et de la répartition des tâches (RPT) cause les plus grandes inquiétudes à la Commission. Selon les derniers scénarios datant de la fin 2003, l'alternative est la suivante : 1° l'engagement de la Confédération se limite aux objets d'importance nationale et l'entière charge des objets d'importance régionale et locale est laissée aux cantons (« solution mixte pour les objets nationaux ») ; 2° les responsabilités sont intégralement transférées aux cantons (« cantonalisation complète »). Ces scénarios, qui préconisent respectivement l'abandon partiel ou total de la coopération entre cantons et Confédération, menacent l'un comme l'autre au plus haut point le niveau d'excellence atteint en Suisse dans le domaine de la conservation du patrimoine culturel. Le projet de mettre fin à la collaboration entre les deux niveaux étatiques, s'il s'inscrit bien dans le climat politique ambiant, aurait en pratique des conséquences désastreuses pour les monuments historiques, leur conservation et leur restauration. La sauvegarde des objets d'importance nationale les plus emblématiques ne sera certes guère remise en question. Mais il en va tout autrement pour les objets d'importance régionale ou locale. On sait par expérience que c'est souvent là que l'intervention de la Confédération contribue, par son effet catalyseur, au sauvetage et à la restauration d'un monument menacé. Et ce sont en fin de compte ces objets, aussi modestes qu'ils paraissent pris séparément, qui forment la diversité de notre paysage culturel et qui lui confèrent sa valeur incomparable estimée par tous les citoyens, mais aussi par les touristes. A cela s'ajoute le fait que la Confédération perdrait sa fonction de péréquation entre cantons et régions du pays, sans parler du coup d'arrêt que cela donnerait au travail de recherche soutenu au niveau fédéral.

Le *plan financier 2003-2007* tend à une diminution sensible des prestations de la Confédération dans les domaines des monuments historiques et de l'archéologie. Arguant à tort qu'il est possible de réduire sensiblement les aides subsidiaires pour la restauration d'objets sans porter gravement atteinte à la qualité et à la préservation du paysage culturel, les autorités ont décidé de réduire de pas moins de 22,5 millions de francs le crédit des monuments historiques d'ici à l'horizon 2007 (en moyenne 5,6 millions par an), soit une baisse de 15 % par rapport aux ressources allouées en 2003. Tout en comprenant la nécessité de réduire les dépenses de la Confédération, la Commission estime qu'on est loin d'avoir pris toute la mesure des très graves menaces que ces coupes font peser sur le patrimoine culturel bâti. En élargissant la perspective au-delà des questions de trésorerie fédérale, il est évident que l'Office fédéral de la culture enverrait ainsi dans toute la Suisse un signal de mauvais augure, qui dirait en substance : « Vous pouvez couper sans hésitation les crédits destinés aux monuments historiques et à l'archéologie ». Le message a d'ailleurs, semble-t-il, déjà été entendu et mis en œuvre dans certains cantons. La Commission a exprimé sa profonde perplexité dans un courrier circonstancié adressé au chef du Département de l'intérieur. La réponse n'a pas apporté d'éclaircissements.

3. Expertises et prises de position établis en 2003

La CFMH a rendu les expertises et prises de positions suivants (état au 31 décembre 2003):

Cant.	Commune	Objet	Demande / à l'att. de	Achevé le
GL*	Glaris	Hangar à marchandises gare	OFC	04.02.2003
BE*	La Neuveville	Mesures antibruit A5	Office des ponts et chaussées du canton de BE	17.02.2003
SG	Bad Ragaz	Bains thermaux	Service des monuments historiques du canton de SG	03.04.2003
FR*	Chiètres	Périmètre de la gare	OFC	10.04.2003
ZH	Zurich	Musée national suisse	OFC	11.06.2003
SG*	Rapperswil	Gare	OFC	26.06.2003
VD	Lausanne	Bâtiment du Tribunal fédéral	OFC	16.07.2003
BE	Allmendingen	Villa Caldwell	Service des monuments historiques du canton de BE	25.09.2003

* avis élaboré en commun avec la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage CFNP.

A la fin de l'année, les expertises suivantes étaient en cours d'élaboration: BE Hagneck, usine hydro-électrique (demande de l'OFC) ; FR Fribourg, aménagement de la « Planche inférieure » (demande du Service des monuments historiques du canton de FR) ; GE Genève, liaison ferroviaire CEVA (demande de l'OFC) ; LU Lucerne, restructuration du barrage de régulation sur la Reuss (demande de l'OFC) ; SO Olten, atelier industriel des CFF (demande de l'OFC) ; TI Lugano, Villa Favorita (demande du Service des monuments historiques du canton du TI).

Autres prises de position :

Objet	Demande / à l'att. de	Achevé le
VS Brigue: château Stockalper, tableau monumental A. Neuenschwander	Commune bourgeoise de Brigue	17.02.2003
Consultation concernant le plan sectoriel rail/TP	Office fédéral des transports (OFT)	02.04.2003

Consultation concernant le plan sectoriel « Routes »	Office fédéral des routes (OFROU)	02.04.2003
Consultation des offices concernant le projet d'ordonnance sur l'égalité pour les handicapés (OHand)	Office fédéral de la justice (OFJ)	02.09.2003
Consultation des offices concernant l'ordonnance sur la protection des voies de communication historiques de la Suisse	Office fédéral des routes (OFROU)	08.09.2003
BE Köniz, château, classement (archéologie)	OFC	25.11.2003
Document de base « Les fenêtres dans les bâtiments historiques »	Services des monuments historiques ; tous les spécialistes associés aux restaurations	27.11.2003
VS Brigue, chapelle des Trois Rois, transformation	Municipalité de Brigue-Glis	16.12.2003

Dans le cadre de ses séances la Commission a visité en 2003 les ouvrages ci-dessous ; après discussion avec les responsables locaux, elle a rédigé des prises de position :

Canton	Commune	Objet	Séance du	Objet / problématique
SH	Stein-am-Rhein	Couvent St-Georges	01.04.2003	Entretien, restauration et future affectation
ZH	Winterthur	Habitation ouvrière Oberer Deutweg 41 / Hörnlistr. 1	03.06.2003	Projet de restauration
GE	Genève	Immeuble Clarté	21.10.2003	Règles à observer lors de la restauration
BE	Berne	Archives fédérales des monuments historiques ASMH	02.12.2003	Stratégie 2004–2007

Une prise de position ou une expertise est généralement le point de départ d'une longue procédure qui nécessite un suivi de la part de la Commission; ce suivi est en principe assuré par les membres de la Commission qui ont rédigé la prise de position ou par le président.

La Commission a été régulièrement informée sur la préparation de l'expertise concernant la ligne ferroviaire historique du Gothard qui doit être rédigée en commun avec la CFPN. Ce dossier est placé sous la responsabilité de Ivo Zemp (OFC). L'expertise s'appuiera sur un rapport de Peter Röllin (Rapperswil), qui rassemblera, en la condensant et la complétant, l'information déjà disponible sur le sujet. Il est notamment question de l'intention des CFF d'installer des parois antibruit le long du tronçon. L'idéal serait de pouvoir utiliser non pas une technique uniforme mais des modules différenciés tenant compte des particularités topographiques. Des études dans ce sens sont en cours.

Lors de l'examen d'une nouvelle variante concernant la liaison entre le Pont de la Poya et la rue de Morat à *Fribourg*, on s'est interrogé sur les possibilités de sauvegarder le parc du château dans son intégralité. Après maintes discussions, la Commission a décidé de donner son aval à une variante qui nécessite certes le remplacement de quelques arbres de l'allée mais qui permet de ne pas toucher plusieurs parcelles privées, qui sont en partie bâties. Elle a exigé l'établissement d'un plan d'entretien du parc.

La CFMH a discuté avec les responsables de la restauration du porche sud de la cathédrale Saint-Nicolas à *Fribourg* des diverses conclusions de son expertise. Une solution emportant l'adhésion de toutes les parties a finalement été trouvée. Les copies déjà existantes (plus éventuellement une ou deux nouvelles copies) orneront le portail à la place des statues originales qui seront, elles, exposées au Musée ; toutes les autres statues retrouveront leur emplacement d'origine après un traitement

conservatoire adapté. Les copies et les statues feront l'objet d'un suivi régulier et seront soigneusement documentées. Ce travail d'observation à long terme permettrait le cas échéant de détecter précocement toute éventuelle dégradation des matériaux et de prendre rapidement les mesures qui s'imposent.

Toujours à *Fribourg*, la Commission rendra un avis en commun avec la CFNP au sujet d'un projet remanié d'aménagement de la « Planche Inférieure ».

Une délégation de la CFMH et de la CFNP a accompagné le concours pour l'installation d'un mur antibruit le long de l'A5 (tronçon Douanne-est / Daucher-ouest). Le résultat prouve qu'il vaut la peine d'accorder une attention particulière à l'installation de murs antibruit et qu'il est possible de trouver des solutions de qualité par le biais de concours et de mandats d'étude. Toutefois, en décidant de confier la réalisation des murs antibruit projetés pour les tronçons Wingreis et Roggette/Rychenbach à deux équipes d'architectes distinctes, le jury a en l'occurrence opéré un choix qui pourrait se révéler problématique dans l'optique de l'approche globale du tronçon voulue par la CFMH et la CFNP. La CFMH estime en effet que les parois antibruit longeant une même voie routière devraient en principe présenter une unité d'aspect.

A *Zurich*, la Commission a accompagné le développement du projet d'agrandissement du Musée national, en exigeant notamment que la *Gewerbeflügel* soit conservée intacte et intégrée dans le projet global. Vu l'organisation du plan d'agrandissement avec sa forme renfermée, le risque est grand d'aboutir à un assemblage architectural de qualité douteuse. Une des variantes semble toutefois contenir des éléments qui pourraient déboucher sur une solution acceptable.

Suite à l'avis de la Commission concernant les mesures de sécurité dans le bâtiment du Tribunal fédéral à *Lausanne*, de nouvelles variantes ont été proposées. La solution retenue pour la réalisation respecte la structure spatiale tout en tenant compte des importants mouvements de personnes dans le bâtiment. Elle permet également de mieux répondre aux besoins des usagers. Autre sujet de satisfaction, le projet coûtera moins cher que prévu.

A *Bad Ragaz SG*, la Commission a pris connaissance des études réalisées pour retrouver les peintures d'origine de la salle des bains thermaux.

Le projet de transformation de la chapelle des Trois Rois au Palais Stockalper à *Brigue VS* a été remanié suite à la prise de position de la Commission. Cette dernière a approuvé le nouveau projet, non sans quelques réserves concernant certains aspects qui demandent un examen plus approfondi.

4. Prises de position à l'intention d'offices fédéraux

La Commission a rendu un avis sur le plan sectoriel Routes et sur le plan sectoriel rail/TP à l'attention de l'Office fédéral des transports.

Dans le cadre du travail parlementaire, elle a plaidé pour la prise en compte des monuments historiques dans la nouvelle *loi sur l'égalité des chances pour les handicapés* ; la loi mentionne des lors expressément que, s'agissant de l'accès aux bâtiments, l'intérêt public des personnes handicapées doit être évalué au cas par cas au regard des intérêts publics de la protection du patrimoine et des monuments. La Commission a travaillé à la formulation des dispositions d'application correspondantes de l'ordonnance. Elles donnent des indications concrètes sur les critères à appliquer pour la pesée d'intérêts.

Les responsables de l'Office fédéral des routes (OFROU) ont informé en détail la Commission sur les développements de l'*Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS)*. La réorganisation des rapports contractuels ainsi que les modalités de tenue et d'application de l'inventaire avaient soulevé un certain nombre de questions. On pouvait en effet craindre la perte d'un acquis et de savoir-faire précieux. Dans l'intervalle, un nouveau mandat a été attribué à une nouvelle entité. Les spécialistes qui étaient en charge de l'*Inventaire* jusqu'à la fin de 2003 ont constitué le groupe « *via storia, centre pour l'histoire du trafic* ». La Commission a pris position sur l'*ordonnance*

concernant l'IVS ; elle conseille en particulier de faire fond sur les expériences positives faites dans le cadre de « l'Inventaire des sites construits à protéger en Suisse » (ISOS), en particulier pour tout ce qui concerne les définitions, les critères d'approbation, et surtout les modalités d'application. Il est essentiel d'insister sur le fait qu'il s'agit d'un inventaire fédéral qui doit comme tel s'appliquer impérativement lors de l'exécution des tâches fédérales. L'ordonnance remaniée sera prête en 2004.

La Commission a adressé à l'Office fédéral des routes (OFROU) un courrier dans lequel elle suggère d'introduire une disposition prévoyant expressément une réduction sensible du nombre et de la taille des signaux dans le centre historique des localités lors de la prochaine révision de l'*Ordonnance sur la signalisation routière*.

La Commission n'a pas encore reçu de réponse à la requête qu'elle a déposée auprès de l'OFROU pour qu'il y ait toujours concours lorsqu'on projette l'installation de murs antibruit aux alentours de sites dignes de protection, même quand les coûts sont relativement bas. L'exemple de Wingreis montre de façon éloquente à quel point des murs antibruit peuvent affecter l'apparence d'un site.

5. Activités particulières de la Commission

5.1 Document de base

Un groupe de travail de la Commission a rédigé un document de base intitulé « *Les fenêtres dans les bâtiments historiques* » qui a été à plusieurs reprises discuté et remanié en séance plénière. Le document a été approuvé à la fin de l'année et il est en cours de traduction. Il rappelle que les fenêtres sont des éléments importants d'un monument historique, qu'elles ont valeur de témoins, d'où l'importance de les conserver. Il décrit les possibilités mais aussi les limites des réfections sur d'anciennes fenêtres. Le document de base sera publié à l'été 2004 dans un numéro spécial du Bulletin NIKE.

5.2 Les monuments témoins d'un passé récent

Une demande concernant le centre postal de Mülligen près de Zurich (construit en 1975) a amené la Commission à s'exprimer sur la question de la *valeur patrimoniale des immeubles récents*. Elle est d'avis que les bâtiments et les ouvrages de génie civil de construction récente ont leur place dans l'histoire de l'architecture et qu'ils peuvent être classés monuments historiques. L'éventualité d'une mise sous protection doit être évaluée lorsque la menace sur un immeuble est concrète. Aujourd'hui, il arrive que l'on justifie des besoins de reconstruction quelques décennies voire quelques années seulement après l'achèvement d'un immeuble. Partant du principe que les principaux témoins d'une époque doivent être préservés, un édifice récent peut selon les cas être protégé aussitôt sa construction achevée. L'âge du bâtiment n'importe pas, et pas davantage le fait que son auteur soit encore vivant.

La Commission se rend cependant bien compte que l'évaluation d'édifices récents revêt toujours un caractère provisoire dans la mesure où l'on n'a pas ici le même recul et la même vue d'ensemble que pour les monuments plus anciens. La richesse exceptionnelle des sources représente par contre un avantage, comme le fait que les protagonistes peuvent généralement encore être consultés. En tout état de cause, les évaluations devront être vérifiées par la suite, et modifiées si nécessaire. La remarque vaut aussi bien pour le classement du monument que pour son inscription dans un inventaire. Au vu de ce qui précède, la Commission estime qu'il serait faux de fixer une « limite temporelle ».

5.3 Les monuments historiques et les CFF

Les questions soulevées par le projet des CFF de vouloir *donner un aspect uniforme aux gares suisses* ont occupé une large place dans les discussions au sein de la CFMH. Il y a quelques années, la Commission avait déjà joué un rôle déterminant dans la création par les CFF d'un service spécialisé

interne qui doit être associé aux procédures de projet. Elle a plaidé avec de nombreux autres acteurs pour un renforcement de ce service, à l'occasion d'auditions ou dans le cadre de discussions sur des projets précis. Elle a demandé avec insistance l'établissement d'inventaires modernes des gares et de leurs dépendances ainsi que des tronçons et des ouvrages d'ingénierie. Dans le cas des objets sur lesquels elle était invitée à prendre position, la Commission a constaté que les CFF étaient prêts à accepter les avis d'experts lorsqu'ils sont bien étayés. L'important est d'entamer le dialogue avec les services cantonaux et fédéraux le plus tôt possible.

5.4 Inventaires d'objets de la Confédération

La CFMH est représentée dans les groupes de projet chargés des deux inventaires du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS). Le *Recensement des ouvrages de fortification et de commandement* et l'*Inventaire des constructions militaires (HOBIM)* progressent à grands pas sous l'impulsion déterminée du DDPS.

Les travaux concernant la *Liste des constructions fédérales à sauvegarder* ont fait du surplace pendant longtemps. Dans l'année sous revue, l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) a décidé de mener à terme l'inventaire des bâtiments de douane. C'est d'autant plus important que les fermetures de postes se multiplient, ce qui veut dire que de nombreux bâtiments changeront d'affectation. La prochaine étape consistera à étendre l'inventaire aux autres constructions dépendant de l'OFCL.

5.5 Bâtiments sous protection de la Confédération

La pratique qui consistait autrefois à apposer sur les monuments restaurés avec le soutien de la Confédération des plaques mentionnant ce soutien et la mise sous protection de l'objet a été abandonnée il y a quelques années. La requête de la Commission visant à la réintroduire n'a pas encore reçu de réponse définitive. L'art. 7, al. 1, let. g, de l'Ordonnance sur la protection de la nature et du paysage prévoit la possibilité d'apposer une inscription durable sur le monument. La Commission voit dans cette mesure un moyen efficace d'informer le public sur les activités de la Confédération.

6. Représentations de la CFMH, contacts

La CFMH est représentée par ses membres dans les commissions et organes suivants:

Commission/conseil	Représentant/e CFMH	Type de représentation
Groupe de travail « liste indicative » patrimoine mondial de l'UNESCO	<i>Christian Renfer</i>	Membre du groupe de travail
Protection de la nature et des monuments historiques : ouvrages militaires de combat et de commandement (ADAB)	<i>Christian Renfer</i>	Membre du groupe de travail
Association suisse pour la sauvegarde des orgues historiques (ASSOH)	<i>Eduard Müller</i>	Membre de la communauté de travail
Groupe de travail « Formation continue en archéologie, conservation des monuments historiques, restauration et technologie rattaché à l' <i>Institut für Denkmalpflege</i> de l'EPF de Zurich »	<i>Beatrice Sendner-Rieger</i>	Membre du groupe chargé de la préparation des colloques

Expert Center pour la conservation du patrimoine bâti (ECD)	<i>François Guex</i>	Membre du Conseil de fondation de la « Fondation pour l'encouragement de la recherche et de l'enseignement des techniques scientifiques de conservation dans le domaine du patrimoine bâti »
Inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS)	<i>Leza Dosch</i>	Comité d'évaluation
Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS)	<i>Alessandra Antonini</i>	Membre du groupe de suivi
Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS)	<i>Alessandra Antonini</i>	Membre du groupe de travail cantonal VS
«Kuratorium für Bauernhausforschung»	<i>Christian Renfer</i>	Membre du Kuratorium
Etudes postgrade de conservation et nouvelle affectation des monuments historiques à la HES Berne, Ecole supérieure de technique et d'architecture (HTA-BE)	<i>Dorothee Huber</i>	Membre de la commission d'experts
Comité suisse de la protection des biens culturels	<i>Sibylle Heusser</i>	Membre; présidente du comité et du groupe Inventaire
HES Berne, Ecole supérieure de dessin, d'art et de conservation	<i>Christian Renfer</i>	Membre du Comité consultatif pour la filière Restauration et conservation
Liste des constructions fédérales à sauvegarder (constructions civiles)	<i>Michel Hauser</i>	Membre du groupe de travail
Inventaire des constructions militaires (HOBIM, DDPS)	<i>Christian Renfer</i> <i>Bernhard Furrer</i>	Membre du groupe de travail Membre du conseil de surveillance du projet

La Commission est tenue au courant par ses représentantes et ses représentants des principaux développements des activités dans les différentes commissions susmentionnées. En voici la synthèse pour l'année sous revue.

Le groupe de travail « *Liste indicative du patrimoine mondial de l'UNESCO* », dont la Commission a suggéré la création dès l'été 2001, est opérationnel depuis le printemps 2003. Pour faire face à l'afflux des candidatures officielles et officieuses, il est important de fixer des critères clairs et compréhensibles indiquant sur quelle base la Confédération peut envisager l'inscription d'un objet sur la « *liste indicative* ». On peut d'ores et déjà penser que d'importantes pressions politiques risquent d'être exercées.

Les études postgrades dans la filière *conservation et nouvelle affectation des monuments* proposées par la haute école spécialisée de Berne connaissent un développement fort réjouissant. Même constat pour le diplôme postuniversitaire en conservation des monuments figurant au programme de l'École polytechnique fédérale de Zurich. Ces filières fournissent une contribution essentielle à la formation et au perfectionnement et elles permettront à l'avenir aux services communaux et cantonaux des monuments historiques de recruter des personnes possédant des qualifications pointues.

La Commission a été informée par le menu de l'avancement des travaux préparatoires relatifs à l'*Inventaire de la protection des biens culturels*. Les réflexions portant sur la création d'un « Inventaire des constructions individuelles à protéger en Suisse » que la Commission avait mises noir sur blanc il y a quelques années ont fourni une base utile à cet effet. L'instrument se fonde sur une systématique des types de constructions ainsi que sur une matrice se présentant sous la forme d'une

liste de critères.

Le groupe d'intérêt qui s'est fixé pour objectif de dresser un *Inventaire des biens culturels industriels à protéger en Suisse* est depuis longtemps rendu attentif par la Commission au fait que son projet présente certaines incohérences. De nouveaux contacts ont permis d'apporter des éclaircissements concernant les principaux écueils. Ainsi a-t-il été décidé que des critères d'admission clairs seraient fixés *avant* le début des travaux d'inventaire et que les évaluations seraient effectuées selon des normes uniformes. Un essai sera effectué dans une région-test afin d'évaluer la pertinence de l'instrument. De plus, il a été décidé de modifier le nom, qui pouvait induire en erreur. L'entreprise s'est entre temps constituée sous la forme d'un groupe de travail rattaché au groupe national de l'ICOMOS.

Le président a représenté la Commission au congrès annuel de la *Vereinigung der Landesdenkmalpfleger in der Bundesrepublik Deutschland* qui s'est tenu à Hanovre. Il a rédigé un rapport à l'intention de la Commission. Le colloque avait pour thème principal « Système de conservation des monuments historiques – des réseaux pour l'avenir ». Il est vite apparu que ces expressions recouvrent des conceptions parfois très différentes. Plusieurs membres de la Commission (Georg Mörsch, Christian Renfer, Bernhard Furrer) ont tenu des conférences lors du colloque « *Questions juridiques actuelles en rapport avec les monuments historiques* » qui s'est tenu à Olten le 11 novembre. Plusieurs expertises de la CFMH ont servi de base de discussion à une réflexion portant sur le libellé et sur l'impact des avis d'experts. Christine Bläuer-Böhm a représenté la Commission à un colloque du *Centre d'analyse des biens culturels* de l'EMPA.

La collaboration entre la *Commission fédérale de la protection de la nature et du paysage (CFNP)* et la CFMH demeure très étroite. La coordination est facilitée du fait que le et la secrétaire des deux commissions sont invités aux séances respectives. Par ailleurs, la tradition qui veut qu'un membre (Eduard Müller à l'heure actuelle) siège dans les deux commissions fait ses preuves dans la mesure où elle permet notamment des échanges directs d'opinions. Certaines expertises sont rédigées en commun; la collaboration au cours du colloque d'automne est également excellente.

7. Consultant(e)s et expert(e)s

Un *nouveau système* concernant les consultants et consultantes a été arrêté d'entente avec l'OFC. Ne sont plus désormais nommés consultants que des personnes qui amènent des connaissances très pointues que les membres de la Commission ne sont pas en mesure d'apporter. Les consultantes et les consultants sont nommés pour une période de quatre ans, comme les membres de la Commission, afin d'assurer la cohérence des champs d'activités. Le nouveau système a été approuvé par la Commission. Cette dernière cherchera à renforcer les contacts avec les consultants en les invitant à certaines séances de la Commission, en les associant à l'élaboration d'avis ou encore en les invitant aux colloques annuels. On rappellera à ce propos que les experts fédéraux désignés par l'OFC pour assurer le suivi de tel ou tel dossier ne sont pas obligatoirement des membres de la Commission ou des consultants mais que les mandats peuvent aussi très bien être confiés à d'autres spécialistes.

Comme les années passées, la Commission a tenu une *séance commune avec les consultantes et consultants*; elle a eu lieu le 3 juin 2003 à Winterthur. Après le repas de midi, les participantes et les participants ont visité l'habitation ouvrière de l'Oberer Deutweg 41 / Hörnlistrasse 1 avant qu'elle ne subisse des travaux complets de remise en état et de transformation. Le projet de restauration a été abondamment commenté. On a pu constater à cette occasion combien il est important de pouvoir associer à égalité toutes les disciplines dans une telle procédure.

8. Colloques

Les grands colloques d'automne, qui sont généralement organisés en collaboration avec la Commission de la protection de la nature et du paysage (CFNP) et les offices fédéraux directement intéressés, ont entraîné des surcharges de travail. Pour cette raison il a été décidé de ne plus tenir un

grand colloque que tous les deux ans. Les années intermédiaires, la CFMH organisera un « petit » colloque consacré à un thème déterminé et destiné à un nombre plus restreint de participants.

Cette pratique a été inaugurée par le colloque 2003 qui a eu lieu les 29 et 30 août 2003 à Asuel dans le canton du Jura et qui avait pour thème « Le financement des mesures de conservation des ruines ». Les questions spécifiques touchant à la conservation des bâtiments sans toit et à son financement ont été discutées sur la base de plusieurs exemples concrets. On s'est notamment interrogé sur la structure d'organisation idéale, sur les procédures concrètes de recherche de fonds ainsi que sur le déroulement des travaux de restauration proprement dits. La nécessité de soumettre l'objet à un examen scientifique et de le documenter avant d'entamer tout travail de consolidation a donné lieu à un débat nourri, au terme duquel force a été de constater qu'il y avait un certain décalage entre l'exigence de fournir une documentation aussi complète que possible et les impératifs financiers. On a également abordé les problèmes de fond ayant trait à la restauration des ruines de châteaux forts : jusqu'où les travaux de restauration peuvent-ils aller ? quels matériaux faut-il utiliser pour les mesures de consolidation ? est-il pertinent d'entreprendre des travaux de reconstruction allant au-delà de simples mesures de consolidation ? peut-on sciemment laisser des ruines à l'abandon ?

Le plénum a relevé que la recherche sur les châteaux forts était en lourd déficit sur deux points : 1° il manque un instrument donnant une vue d'ensemble des ruines de tout le pays, qui permettrait de distinguer les objets d'importance suparrégionale ; 2° les activités de recherche fondamentale sur les ruines doivent être intensifiées à l'échelle nationale.

Les contributions présentées lors de ce colloque seront publiées dans la série « *Schweizer Beiträge zur Kulturgeschichte und Archäologie des Mittelalters* » éditée par l'Association Suisse « Châteaux forts ».

La Commission prépare actuellement le prochain « grand » colloque en collaboration avec la Commission fédérale de la nature et du paysage (CFNP), l'Office fédéral de la culture (OFC), l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), l'Office fédéral du développement territorial (ODT) et l'Office fédéral des routes (OFROU). Ce colloque se tiendra en été 2004 et aura pour thème « La mise en scène du paysage et des monuments ».

Berne, le 11 février 2004

COMMISSION FÉDÉRALE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le président

La secrétaire

Prof. Dr. Bernhard Furrer

Dr. Nina Mekacher

Distribution

Département fédéral de l'intérieur (DFI) : Secrétariat général

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) : Secrétariat général

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) : Secrétariat général

Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) : Direction, Préposé à la conservation des bâtiments de la Confédération

Office fédéral de la culture (OFC) : Direction, Section patrimoine culturel et monuments historiques

Office fédéral du développement territorial (ODT)

Office fédéral des routes (OFROU) : Direction, Domaine locomotion douce : Voies de communication historiques

Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) : Direction, Division paysage, Division nature

Office fédéral des transports (OFT) : Direction, Sections Droit, Rail 2000/TGV, AlpTransit, ETC, autorisations de construire CFF, Assainissement phonique

Office fédéral des eaux et de la géologie (OFEG) : Direction

La Poste : Direction générale

CFF SA : Direction générale, Service chargé de la protection des monuments

Swisscom SA : Monsieur F. Rosenberg, membre du Conseil d'administration

Centre national d'information pour la conservation des biens culturels (NIKE)

Services cantonaux et communaux de la protection des monuments historiques et de l'archéologie

Membres de la CFMH

Consultants et consultantes

Expertes et experts de la Confédération pour la protection des monuments historiques et l'archéologie

Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) : membres et secrétariat

Patrimoine suisse : Comité central, secrétariat

Association suisse de conservation et restauration (SCR) : Comité

Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage

Fonds Suisse pour le Paysage

Association de soutien au NIKE

Bundesdenkmalamt Oesterreich (A)

Verband der Landesarchäologen in der Bundesrepublik Deutschland (D)

Vereinigung der Landesdenkmalpfleger in der Bundesrepublik Deutschland (D)

Deutsches Nationalkomitee für Denkmalschutz (D)

Ministère Culture et Communication (France)

Ministerio MBAC (Italia)

Conseil de l'Europe